

Numéro	05
Objet	ATTRIBUTIONS 2021 DE FONDS DE CONCOURS
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

Présents : ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126		126		

Le Conseil communautaire approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

ATTRIBUTIONS 2021 DE FONDS DE CONCOURS

A. AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Annexe : Proposition d'attributions de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2021

Exposé :

Conformément à la délibération n°4 du 8 avril 2021, il a été convenu le traitement prioritaire des dossiers 2018 et 2019 d'un montant de fonds de concours inférieurs à 50 000 €. Ces dossiers ne seront pas comptabilisés dans les quotas imposés pour la suite du mandat.

Par ailleurs, les dossiers 2018 et 2019 d'un montant de fonds de concours supérieurs à 50 000 €, les dossiers déposés en 2020 en attente de complétude et les dossiers 2021 seront traités suivant la limite fixée d'un dossier par commune d'ici la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement.

Les demandes reçues à ce titre ont été traitées conformément à la délibération du 8 avril 2021 susvisée, il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les 16 opérations indiquées ci-après :

1. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : DOSSIERS DEPOSES EN 2018/2019

Communes de moins de 1 000 habitants

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lavau.

La Commune de Lavau envisage d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'espace garderie/bibliothèque accueillant de nombreuses animations (ateliers lecture, bébés lecteurs, animations diverses...) mais également des activités périscolaires nécessitant un accueil dans des locaux adaptés et sécurisés.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 24 octobre 2019.

L'assiette éligible du projet est estimée à 52 650 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 10 530 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution de fonds de concours à la Commune de Torvilliers.

1. Travaux d'aménagement de la cour intérieure de la mairie

La Commune de Torvilliers envisage d'effectuer des travaux d'aménagement de la cour intérieure de la Mairie par la mise en valeur des bâtiments et abords (mairie et monument aux morts) tout en les rendant plus accessibles.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2018.

L'assiette éligible du projet est estimée à 117 700 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 23 540 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

2. Travaux de réhabilitation et d'embellissement du cimetière

La Commune de Torvilliers envisage d'effectuer des travaux de réhabilitation et d'embellissement du cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mai 2019.

L'assiette éligible du projet est estimée à 25 155 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 5 031 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

3. Construction d'un vestiaire multisports

La Commune de Torvilliers envisage d'effectuer la construction d'un vestiaire multisports, rue des Sports.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mars 2019.

L'assiette éligible du projet est estimée à 249 527 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 49 905 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

4. Travaux de remplacement des luminaires

La Commune de Torvilliers envisage d'effectuer des travaux de remplacement des luminaires existants sur le réseau d'éclairage public (phase 2) par des luminaires de type led dans différentes rues de la commune.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} février 2020.

L'assiette éligible du projet est estimée à 34 894 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 6 979 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Chapelle Saint-Luc.

La Commune de La Chapelle Saint-Luc a souhaité créer une cyberbase au sein de la bibliothèque afin d'accompagner les familles vers l'accès aux nouvelles technologies et promouvoir les services en ligne de la médiathèque de Troyes Champagne Métropole. L'opération consiste en la création de réseaux, de cloisons, des travaux d'électricité et de câblages.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'assiette éligible du projet est estimée à 33 416 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 6 683 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

2. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : DOSSIERS DEPOSES EN 2020/2021

Communes de moins de 1 000 habitants

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fays-La-Chapelle.

La Commune de Fays-La-Chapelle souhaite réaliser l'aménagement PMR du stationnement aux abords de la salle communale et de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 105 € H.T.

Conformément à la fiche du guide des aides relative au dispositif de cofinancement structurant, et par dérogation au règlement général du guide des aides fixant un minimum de participation de Troyes Champagne Métropole à 500 €, il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 421 €, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Jeugny.

La Commune de Jeugny souhaite réaliser des travaux sur un bâtiment communal, « l'ancien presbytère ». Les travaux de toiture constitueront la première phase des aménagements à vocation d'accueil d'activités périscolaires, associatives et de services.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 26 février 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 14 782 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 2 956 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pavillon Sainte-Julie.

La Commune de Pavillon Sainte-Julie souhaite réaliser des travaux de rénovation de la Mairie-Ecole.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 12 juillet 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 43 929 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 8 786 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montgueux.

La Commune de Montgueux souhaite réaliser l'aménagement de la Route de Montgueux à la Grange aux Rez.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 105 460 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 21 092 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villeloup.

La Commune de Villeloup souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de la salle des fêtes.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 22 379 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 4 476 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Payns.

La Commune de Payns souhaite réaliser des travaux de rénovation de façade de sa salle des sports.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 32 682 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 6 536 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Rivière-de-Corps.

La Commune de La Rivière-de-Corps souhaite réaliser un terrain multisports sur le site du complexe Lacaille.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 30 381 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 6 076 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

3. DISPOSITIF EN FAVEUR DES QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE HORS ANRU

Par délibérations n° 20 du 12 octobre 2018 et n° 14 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a adopté de nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU pour lequel trois fiches ont été élaborées et intégrées au Guide des aides de Troyes Champagne Métropole (aide aux travaux de démolition de logements collectifs à destination des bailleurs, soutien aux équipements publics structurants et soutien aux espaces publics structurants à destination des communes).

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Chapelle Saint-Luc.

La Commune de La Chapelle Saint-Luc envisage l'acquisition et l'installation de structures de jeux pour enfants dans le quartier Chantereigne (Marie Noël, Marcel Defrance, Debussy et Guy Mollet).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'assiette éligible du projet est estimée 102 382 € H.T.

Compte tenu du plan de financement présenté par la Commune, un fonds de concours d'un montant de 20 476 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Chapelle Saint-Luc.

La Commune de La Chapelle Saint-Luc a pour projet d'installer un site multi-activités (football, basket, volley, ...) au cœur du quartier Marcel Defrance afin de permettre l'accès aux enfants à un lieu de pratique sportive en toute sécurité.

Cette structure profitera à l'ensemble des enseignants du groupe scolaire Teilhard de Chardin mais aussi à des activités communales menées dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) « animation de rues ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'assiette éligible du projet est estimée 61 566 € H.T.

Compte tenu du plan de financement présenté par la Commune, un fonds de concours d'un montant de 12 313 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-André-les-Vergers

La Commune de Saint-André-les-Vergers envisage de réaliser un programme pluriannuel de requalification des espaces publics du quartier Maugout autour de 4 axes (revalorisation des espaces verts, amélioration et sécurisation des flux piétons

et cyclistes, augmentation des places de stationnement et sécurisation de l'intérieur des cours).

La 1^{ère} tranche de travaux, qui sera réalisée en 2021, portera sur la reprise des espaces verts, la création d'un espace potager, la création de places de stationnement, la sécurisation des cours intérieures, la création d'une « zone 30 », l'installation de poubelles et distributeurs de sacs à déjections canines et l'installation d'agrès de type Fitness Outdoor.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 mai 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée 125 000 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 31 250 € est proposé, soit 25 % de l'assiette éligible.

4. CREATION, AMENAGEMENT et EQUIPEMENT DE VOIES EN FAVEUR DES VELOS

- Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint-André-les-Vergers pour la création d'aménagement cyclable, avenue de l'Île Germaine

Dans le cadre de sa politique des déplacements inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2014-2024, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux gestionnaires de voirie de l'agglomération troyenne réalisant des infrastructures cyclables ou bien mettant en œuvre des équipements destinés aux vélos.

La demande de fonds de concours de la commune de Saint-André-les-Vergers porte sur la création d'une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la chaussée et de points d'accroche vélos. Ces aménagements cyclables permettront de relier d'une part, ceux existant dans l'avenue Charles de Refuge et d'autre part, avec la voie verte des Viennes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la requalification de l'avenue de l'Île Germaine, estimé à 1 795 190 € HT dont 179 830 € HT pour la création de la piste cyclable d'une longueur de 1 085 mètres linéaires et 9 900 € HT pour la création de 18 points d'accroche vélos.

Pour cette opération, la commune n'a pas sollicité d'autres fonds de concours.

Cette liaison cyclable est inscrite au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires (SDICC). Le fonds de concours, prévu par le guide des aides de Troyes Champagne Métropole est de 50 % des dépenses éligibles. Ces dépenses éligibles sont plafonnées à 150 € HT par mètre linéaire d'aménagement, soit :
 $1\ 085\ \text{ml} \times 150\ \text{€ HT du ml} = 162\ 750\ \text{€ HT}$ de dépenses éligibles retenues sur 179 830 € HT de dépenses présentées pour la création de l'aménagement cyclable.

Conformément au guide des aides susvisé, le fonds de concours prévu est de 50% des dépenses éligibles plafonnées à 250 € HT par emplacement créé, soit pour 18 appuis vélos correspondant à 36 emplacements, 9 000 € HT de dépenses éligibles sur 9 900 € HT de dépenses présentées.

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Saint-André-Les-Vergers, deux aides sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de :

- **162 750 € HT x 50 % = 81 375 € pour la piste cyclable,**

- **9 000 € HT x 50% = 4 500 € pour les appuis vélos.**

Il est précisé que ces sommes représentent un plafond d'intervention, que les montants des fonds de concours effectivement versés à réception des travaux seront éventuellement réduits au regard de la dépense réelle et des autres subventions sollicitées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DEROGER au règlement général du guide des aides pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Fays-la-Chapelle, relative aux travaux d'accessibilité aux abords de la mairie et de la salle des fêtes ;**
- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail en annexe de la présente délibération ;**
- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU, les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en annexe de la présente délibération ;**
- **D'OCTROYER deux fonds de concours à la commune de Saint-André-les-Vergers en vue de participer au financement du réaménagement de l'avenue de l'île Germaine pour la création d'une piste cyclable et de points d'accroches vélos détaillés comme suit :**
 1. **pour la piste cyclable, un fonds de concours d'un montant maximum de 81 375 €, soit 50% d'un coût éligible de 162 750 € HT,**
 2. **pour la création d'accroches vélos, un fonds de concours d'un montant maximum de 4 500 €, soit 50% d'un coût éligible de 9 000 € HT.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en exécution de la présente délibération.**

B. DANS LE CADRE DU NPNRU « PHASE 1 : REQUALIFICATION DE LA RUE SALOMON RACHI »

Annexe : Modalités de gestion détaillées

Exposé :

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 18 mars 2019 la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPNRU pour le quartier Jules-Guesde.

Cette dernière, signée le 29 juillet 2019, a permis de définir les objectifs et de contractualiser financièrement ce projet entre l'ensemble des partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Troyes Champagne Métropole s'est engagé dans ce cadre à accompagner la Ville de Troyes, maître d'ouvrage de plusieurs opérations (d'aménagements et réalisations d'équipements publics pour un montant total de 3 220 560 €).

En application de la convention, le présent rapport a pour objet de définir les modalités de gestion du fonds de concours relatif à l'opération suivante : « requalification de la rue Salomon Rachi et création d'une passerelle piétonne ».

Cette opération est prévue en deux phases :

- phase 1 : requalification de la rue Salomon Rachi. Travaux réalisés en 2021.
- phase 2 : création d'une passerelle piétonne dans le prolongement de la rue Salomon Rachi en vue d'une connexion avec la rue des Bas-Trévois. Les études de faisabilité sont en cours.

Le montant prévisionnel de cette opération se répartit comme suit :

	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT (HT)	Ville		Troyes Champagne Métropole		ANRU	
Requalification de la rue Salomon Rachi et création d'une passerelle piétonne - phase 1 : requalification de la rue Salomon Rachi	VILLE DE TROYES	374 650,00	321 665,00	112 582,25	35 %	96 500,00	30 %	112 582,75	35 %

Les modalités de gestion du fonds de concours sont précisées dans l'annexe jointe.

Le fonds de concours sera imputé au chapitre 204 (824-2041412) des crédits communautaires.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les termes des modalités de gestion du fonds de concours tels qu'exposés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser à la ville de Troyes, et sur production des pièces justificatives de dépenses, un fonds de concours d'un montant maximum de 96 500 € correspondant à 30% de l'assiette éligible établie à hauteur de 321 665 € H.T. ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 11/10/2021
Affichée le 11/10/2021
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées
Thomas NABRIER